



Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir 56

Siège : Maison des familles, 2 rue du Professeur Mazé, 56100 LORIENT

Tel /Fax : 02 97 84 74 24 Mèl : contact@morbihan.ufcquechoisir.fr

Antenne de Vannes : Maison des Associations, 31 rue Guillaume Le Bartz - 56000 VANNES

Tel : 02 97 47 49 90 Mèl : vannes@morbihan.ufcquechoisir.fr

Antenne de Pontivy : Maison pour tous, Bat. H, 6 quai du Plessis - 56300 PONTIVY

Tel : 02 97 79 16 95 Mèl : pontivy@morbihan.ufcquechoisir.fr

Permanences également à Belle Ile, Hennebont, Plouay et Ploërmel.



La lettre électronique du MORBIHAN

Nos permanences

Plusieurs modifications ont été apportées récemment à nos permanences.

A Plouay, en complément de la permanence qui se tient le mardi de 16h à 19h dans la salle de permanence de la bibliothèque, Place du Vieux Château, il est désormais possible d'obtenir un rendez-vous le samedi matin en appelant le 07 66 18 86 90.

A Ploërmel, la permanence du vendredi est supprimée et le lieu de permanence est modifié. Les consommateurs sont maintenant reçus le lundi de 14h à 16h30 au CIAS, 26 rue du Général Leclerc. A noter que nous recherchons toujours des bénévoles pour assurer la permanence de Ploërmel.

Une nouvelle permanence sera ouverte à Hennebont à compter du 4 octobre 2019. Elle se tiendra le vendredi de 14h30 à 17h30 à la Maison pour tous, Place Gérard Philipe - 56700 HENNEBONT.

Prime à la conversion

Les conditions d'application de la prime à la conversion ont été modifiées au 1er août 2019. Les nouvelles conditions fixées par le décret 2019-737 du 16 juillet sont les suivantes :

- * pour être éligibles à la prime à la conversion, les véhicules acquis doivent présenter des émissions inférieures à 117 g CO₂/km.
- * le montant de la prime ne dépend plus du caractère imposable ou non du ménage mais du revenu fiscal de référence par part (inférieur ou égal à 13 489€). Les différents niveaux de prime sont revus à la baisse à l'exception des véhicules les plus propres.
- * les véhicules dont le coût d'acquisition est supérieur à 60000 euros toutes taxes comprises, incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie, ne sont plus éligibles à la prime à la conversion.
- * l'éligibilité des véhicules flex-fuel d'origine fonctionnant au super éthanol E85 prend en compte un abattement de 40 % des émissions de CO₂ de ces véhicules.

Pour plus de détails, il est possible de consulter l'article détaillant ces mesures sur le site officiel Service public en suivant [le lien inséré ici](#).

Prévention des risques

Le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 modifie le code de l'environnement pour ce qui concerne les plans de prévention des risques concernant les aléas de débordement des cours d'eau et de submersion marine (souvent appelés PPRI). Il définit notamment l'aléa de référence et les différentes zones sur lesquelles des prescriptions particulières seront imposées aux constructions nouvelles et sert de base à la cartographie des risques. Ce décret est complété par un arrêté du même jour fixant les valeurs permettant la définition de cet aléa de référence. Ces dispositions sont applicables aux plans de prévention des risques naturels prévisibles dont l'élaboration ou la révision est prescrite par un arrêté pris postérieurement au jour de la publication du décret ou dont la procédure d'adaptation a été engagée postérieurement au jour de sa publication.

Isolation à 1 €

Nous recevons de nombreuses questions sur la convention mise en place par le Ministère de la transition écologique permettant l'isolation des combles pour 1 €. Si cette disposition est bien réelle, il faut constater qu'elle est récupérée par de nombreuses entreprises peu scrupuleuses et que les arnaques sont fréquentes.

Nos conseils sont les suivants :

1. Refuser tout démarchage à domicile ou par téléphone.
2. Consulter l'espace Info-énergie le plus proche de chez vous pour être conseillé gratuitement sur les travaux à entreprendre. La cartographie de ces espaces est accessible [en cliquant ici](#).
3. Faire réaliser, avant les travaux, plusieurs devis par des entreprises certifiées RGE pour cette activité. Il est possible de consulter la liste des entreprises certifiées sur le site www.faire.fr. Bien vérifier que la qualification correspond aux travaux à réaliser.

Consultez aussi notre site internet : <http://morbihan.ufcquechoisir.fr>

Retrouvez-y notamment nos lieux, conditions et horaires de permanences

ACCUEIL TELEPHONIQUE du lundi au samedi de 9h à 11h30 au **02 97 84 74 24**

(cet accueil est assuré à Lorient le lundi, le jeudi, le vendredi et le samedi, à Pontivy le mercredi et à Vannes le mardi).

Si vous ne souhaitez plus recevoir notre lettre, [vous pouvez utiliser ce lien](#) pour vous désinscrire